



REGLEMENT PARTICULIER

SUPERMOTO METTET ' THE RACE '

**Samedi 14 et dimanche 15 novembre 2020
Circuit ' Jules Tacheny '**

Art. 1 - DEFINITION.

Le RUMESM organise 14 et 15 novembre 2020 le Supermoto ' The Race ' sur le circuit Jules Tacheny à Mettet.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2020, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2020 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote se soumet à toutes ces réglementations.

Crise Covid-19

Lignes directrices 'Corona' pour les participants aux épreuves sportives FMB

Par son inscription, le pilote se soumet aux lignes directrices 'Corona' .

Chaque participant peut être accompagné par maximum 3 personnes / mécaniciens !

Chaque non-respect des règles Covid-19 par le coureur et / ou ses accompagnants, peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue Saint-Donat 6 à 5640 Mettet**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 2048 m, largeur minimum 8 mètres, la portion goudronnée représente 74 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès l'épreuve et la location des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve, **CIRCUIT JULES TACHENY :**

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 de 17H00 à 21H30

SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020 de 7H00 à 10H30

Crise Covid-19

Lignes directrices 'Corona' pour les participants aux épreuves sportives FMB

L'inscription des participants peut se faire uniquement et obligatoirement par enregistrement via le site www.fmb-bmb.be

Le droit de participation est obligatoirement à verser sur le compte de l'organisateur au plus tard le 30 octobre 2020 à 23 h 59

Une licence 1-événement est obligatoirement à souscrire via l'application <http://fmb-bmb.magelan.be/>

Aucune inscription, aucun paiement où demande de licence 1-événement sur place sera acceptée !!!!

Uniquement le coureur lui-même peut de se présenter au secrétariat pour finaliser son inscription. Aucun accompagnant sera autorisé d'entrer au secrétariat.

Exception pour un coureur mineur, il doit être accompagné pour finaliser son inscription, mais seulement par un parent où un tuteur.

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2020 sur le site de la FMB : <http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Toute licence Europe Open, émise par la FMB (FMWB - Motorsport Vlaanderen) ou licence européenne/internationale émise par une fédération reconnue par la FIM et validée pour l'année en cours, est acceptée pour la participation à une épreuve Supermoto.

Les licenciés d'une fédération, reconnue par la FIM, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable, sont obligés de présenter une ' autorisation de sortie ', délivrée par leur FMN (fédération nationale) pour participer à une épreuve, inscrit au calendrier FIM Europe.

Les participants, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable où d'une 'autorisation de sortie' , pourront participer sous la couverture d'une licence 1- événement, à demander **obligatoirement** via l'application Magelan ' <http://fmb-bmb.magelan.be> ' Aucune demande de licence 1-événement sur place sera acceptée.

Le prix de cette licence est € 55 et sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Ces coureurs doivent aussi présenter la carte d'affiliation à un club FMWB / Motorsport Vlaanderen !

Licenciés MX et CSR.

Ces coureurs devront demander une licence 1-événement à l'inscription, Le prix de cette licence est € 30 pour les licenciés MX FMWB-Motorsport Vlaanderen et € 20 pour les licenciés Course sur route FMWB-Motorsport Vlaanderen.

Mineurs

Un coureur mineur, résident à l'étranger, n'a pas la possibilité de souscrire une licence 1-évènement.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire **obligatoirement** via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Priorité sera donnée aux licenciés à l'année FMWB – Motorsport Vlaanderen et KNMV. Ensuite aux coureurs, en possession d'une licence reconnue par la FIM et validée pour l'année en cours.

Les coureurs, en possession d'une licence étrangère où une 1-évènement, seront acceptés 'en réserve'. Ces pilotes peuvent participer d'après les places libres dans leur catégorie.

Le nombre maximum de coureurs Quads accepté est de **25** (1 groupe). Priorité sera donnée aux licenciés à l'année FMWB – Motorsport Vlaanderen. La participation d'un coureur 'Quads' avec licence 1-évènement sera acceptée 'en réserve'. Ces pilotes peuvent participer d'après les places libres en catégorie Quads à la fermeture des inscriptions au secrétariat de l'épreuve.

Les inscriptions officielles seront clôturées le vendredi 30 octobre 2020 à 23h59

Pour plus d'informations, adressez-vous au secrétariat du club RUMESM, Rue Saint Donat 6 à 5640 Mettet

Téléphone : +32 (0)71 71 00 80 **FAX** : +32 (0)71 71 00 81 **E-mail** : info@circuit-mettet.be

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Toutes catégories : **€ 130**

Minimotard : **€ 25**

Ce droit est à verser au compte du RUMESM, Rue Saint Donat 6 à 5640 Mettet au plus tard le 30 octobre 2020! IBAN : BE32 8335 6714 3102 BIC : GKCCBEBB avec la mention du nom et catégorie du coureur. Attention, tenez-compte d'un délai de 3 jours pour votre paiement !

Tout paiement, non effectués au plus tard le vendredi 30 octobre 2020 feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie ' original': 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Catégories débutants, seniors, nationaux , euro-nationaux :
2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 175 cc à 900 cc.

Catégorie prestiges : 2 temps de 125 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Catégorie quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Catégorie Minimotard : De 8 ans jusqu'à 10 ans : uniquement 65cc

De 10 ans à 14 ans inclus : de 65 cc à 85 cc en 2Temps ou de 85cc à 150 cc en 4Temps Pas de spécifications particulières pour les dimensions des roues.

Art. 7 - TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 20 euros et le paiement d'une caution de 50 euros. Cette caution sera seulement remboursé si le transpondeur est de retour au service chronométrage dans la ½ heure après la fin de la dernière épreuve

Art. 8 - ASSURANCE.

Le RUESM a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporelles , d'un rapport du médecin de service à l'épreuve.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible **le vendredi 13 novembre 2020 à partir de 17h**

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur. Respectez les distances entre les emplacements , selon les directives COVID !

Aucune installation hors normes, une tente VIP ou autre **ne sera accepté à cause des mesures COVID19.**

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Par emplacement, un extincteur ABC , minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclus immédiatement.

Art. 10 A – CONTROLE SONORE.

Un contrôle sonore peut s'effectuer d'après les règles du règlement technique Supermoto 2020. La limite maximale du niveau sonore est 114 dB/A (2 m max) / 102,5 dB/A (dynamique)

Le jour de l'épreuve, après chaque essai chrono et course, un contrôle sonore peut s'effectuer. 3 motos / quads seront contrôlés (tirage au sort où sur décision de la direction de course)

Art. 10 B – CONTROLE TECHNIQUE

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais libres de leur catégorie (voir timing)

Crise Covid-19

Lignes directrices 'Corona' pour les participants aux épreuves sportives FMB

Uniquement le coureur lui-même ou un mécanicien est autorisé à présenter la moto / quad au contrôle technique. Aucun autre accompagnant sera autorisé pendant ce contrôle.

Exception pour un coureur mineur, uniquement un parent où tuteur peut présenter la moto / quad au contrôle technique

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2020 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Pas de barème

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera organisé pour les 3 premiers coureurs de la Superfinal et des catégories Quads et Minimotard (respectez les prescriptions COVID-19)

Une coupe/souvenir sera remis aux 3 premiers pilotes de chaque catégorie (à enlever au secrétariat de l'épreuve après la superfinal).

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Peter Honof

Délégué CFCP :

Responsable contrôle technique : Jean-François Thyrion

Commissaire d'organisation : Heikki Sermon

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Environnement : Leslie Beys

Art. 16 - TIMING.

Un timing définitif sera publié après clôture des inscriptions.

Lu et approuvé le

Nom : Peter Honof

Fonction : Directeur de course

Nom : Heikki Sermon

Commissaire d'organisation